

SAS CORAIL MAREYAGE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 79 Quai du Levant

17045 LA ROCHELLE Cédex 1

918 344 631 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 3 Septembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société CORAIL MAREYAGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 79 Quai du Levant 17045 LA ROCHELLE Cédex 1, sur convocation faite adressée le à chaque associé.

Sont présentes :

- Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS, titulaire de 510 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE, titulaire de 490 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard BENASSY, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Transfert du siège social de la Société,
- ✓ Changement du Président,
- ✓ Changement du Directeur Général,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 79 Quai du Levant, 17045 LA ROCHELLE Cédex 1 au 146 et 200 avenue des Etats Unis - boîte aux lettres 145 - 31200 TOULOUSE, et ce à compter du 1^{er} Septembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

146 et 200 Avenue des Etats Unis – boîte aux lettres 145 31200 TOULOUSE

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Bernard BENASSY de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} Septembre 2024 et décide de la nomination en remplacement de Monsieur José DA SILVA RODRIGUES né le 2 octobre 1974 à FONTAINEBLEAU (77) demeurant 20 rue Maryse Bastié 31130 QUINT FONSEGRIVES pour une durée illimitée à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Nicolas RAMBEAU de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} Septembre 2024 et décide de la nomination en remplacement de Monsieur Bernard BENASSY né le 7 Janvier 1952 à BREUIL MAGNE (17) demeurant 628 chemin de Salut 82370 SAINT NAUPHARY pour une durée illimitée à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de la suppression de l'article 37 des statuts relatif à la nomination des dirigeants et également des articles 38 et 39 devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS

Signé par :
 José DA SILVA RODRIGUES
4FFF6E7EF97D4D4...

Pour la Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE

DocuSigned by:
 Bernard BENESSY
E977FDC32008457...